



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres afférents : 19
 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18
 Date de la Convocation : 21/04/2026
 Date d'affichage : 21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER – Manon CAIRE – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : May ALGOUD – Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE) - Lisa CHANCEL (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-037 : Fixation des tarifs pour les locations des salles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les salles de la commune sont sollicitées pour location régulièrement. Il convient de fixer un tarif pour répondre aux différentes demandes de la manière suivante :

Salle du Conseil	Durée location	Tarif
Association Allanaise ou organisme à but non lucratif	GRATUIT	
Collectivités Publiques ou organismes publics	1/2 journée	40
Autre public	1/2 journée	60
Salle du Courcoussonne		
Association Allanaise ou organisme à but non lucratif	GRATUIT	
Collectivités Publiques ou organismes publics	1/2 journée	20
Autre public	1/2 journée	40
Salle Marianne		
Association Allanaise ou organisme à but non lucratif	GRATUIT	
Collectivités Publiques ou organismes publics	1/2 journée	30
Autre public	1/2 journée	50
Salle du Temple		
Association Allanaise ou organisme à but non lucratif	GRATUIT	
Collectivités Publiques ou organismes publics	1/2 journée	30
Autre public	1/2 journée	50

**POUR TOUTES SALLES, UNE PENALITE DE 100€ SERA APPLIQUEE
 SI LA SALLE N'EST PAS RESTITUEE DANS UN ETAT DE PROPRETE SUFFISANT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs pour la location des salles communales
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

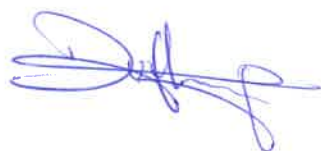
POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

